



UNION RÉGIONALE
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
CHIRURGIENS-DENTISTES
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

L'exercice
COORDONNÉ
C'est quoi





Dr Jean Pierre BORDAS
Président de l'URPS Chirurgiens Dentistes PACA

Nous avons tous dans notre exercice ressenti le besoin de partager des informations ou des conseils avec d'autres professionnels de santé afin d'améliorer la prise en charge de nos patients.

C'est l'ensemble de ce tissu professionnel que les **CPTS** (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) se proposent de formaliser.

Cette évolution souhaitée par les autorités constitue une tendance lourde à laquelle on ne pourra pas se soustraire; il convient donc d'anticiper l'évolution du système avec la plus grande vigilance.



La loi du 26/01/2016 prévoit de localiser l'épicentre de cette nouvelle organisation au niveau du patient et de son « **parcours de santé** » dans une dimension géographique territoriale et populationnelle dont les limites sont encore à définir concrètement sur le terrain.



Tous les acteurs libéraux de la santé sont invités à créer et promouvoir plusieurs CPTS par région.

Les 2 critères dominants de leur fondation sont :

- recouvrement complet du territoire régional,
- sans superposition de périmètre



Cette organisation doit être perçue comme **l'alternative** du monde libéral de la santé par rapport à l'offre de soins structurée des centres de santé.

Les missions fondamentales seront une réponse :

- à l'accès aux **soins non programmés**
- à l'**organisation** et la **fluidification des parcours de soins**
- à la **coordination** des acteurs de soins (pour éviter la redondance des actes)
- au **développement de la prévention** dans un concept de transversalité interprofessionnelle



Les missions secondaires concernent :

- **l'analyse des pratiques professionnelles** et la **démographie** par le développement de mesures facilitant **l'exercice des stagiaires** et **l'installation des jeunes diplômés**.



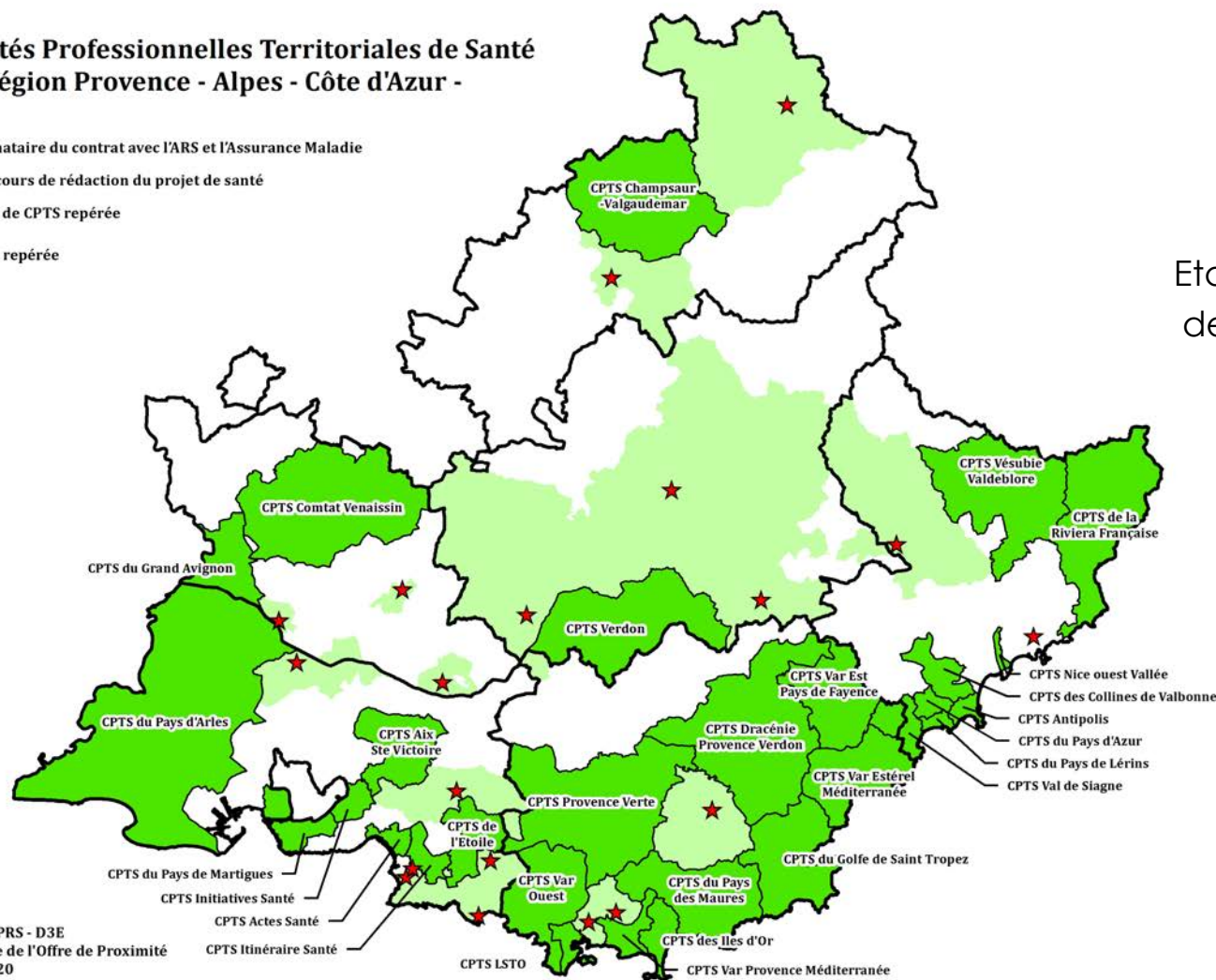
Ces différentes missions feront l'objet d'autant de projets de soutien sur le territoire de la CPTS et seront aidés par des financements à géométrie variable selon les résultats obtenus et selon la typologie de la CPTS.

Ces financements viendront en complément de ceux opérés par l'activité habituelle des cabinets fondés sur la rémunération à l'acte par la tarification conventionnelle. La CPTS, a contrario, fait place à la rémunération forfaitisée de notre activité.

Ils seront conditionnés à la complétude d'objectifs de santé inclus dans le projet qui aura conduit au choix du dispositif d'exercice coordonné.

Communautés Professionnelles Territoriales de Santé - en Région Provence - Alpes - Côte d'Azur -

- CPTS signataire du contrat avec l'ARS et l'Assurance Maladie
- CPTS en cours de rédaction du projet de santé
- Initiative de CPTS repérée
- Initiative repérée



Etat des lieux actualisé
des CPTS de la région
PACA validés et en
projet (avril 2020)



Alors...

Prêts pour une CPTS ?

Votre URPS a mis en place une commission spécialisée pour vous informer et vous aider à rejoindre ou créer une CPTS.

Contactez-nous sur secretariat@urps-paca-chd.fr